

Vendée, le 14 novembre 2016

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 14<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2016, à laquelle sont présents le maire, monsieur Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu  
Denise Charlebois  
Yves Duval

Daniel Lampron  
Robert Laperrière  
Ronald Robitaille

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint sont aussi présents.

**RÉFLEXION DU MOIS : Plus vous saurez regarder loin dans le passé, plus vous verrez loin dans le futur (Winston Churchill)**

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**  
**Assemblée ordinaire du 14 novembre 2016**

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 240-16 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 351-02 ET LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE 352-02

À 19h00 le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement 240-16 modifiant le règlement sur les permis et certificats 351-02 et le règlement de zonage 352-02.

Monsieur le maire demande à monsieur Martin Léger, directeur général adjoint, d'expliquer le projet de règlement ainsi que la procédure d'approbation référendaire. Suite à cette présentation monsieur le maire donne la parole aux personnes présentes.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Ratification de l'ordre du jour**
3. **Ratification de la séance ordinaire du 11 octobre 2016 et de la séance extraordinaire du 13 octobre 2016**  
Résolutions numéros 217-16 à 243-16 inclusivement pour la séance ordinaire du 11 octobre 2016 et 244-16 à 246-16 pour la séance extraordinaire du 13 octobre 2016
4. **Ratification des déboursés pour le mois d'octobre 2016**
  - 4.1. Déboursés du 01-10-2016 au 31-09-2016 pour un montant total de 508 104.07 \$ ; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 70 255.57\$

**5. Correspondance**

**6. Administration générale**

- 6.1 Dépôt du rapport du maire
- 6.2 Avis de motion – Règlement de taxation et séance extraordinaire
- 6.3 Avis de motion – Modification du règlement d’emprunt # 514-16
- 6.4 Avis de motion – Modification du règlement # 434-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
- 6.5 Financement des travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 – Augmentation de la marge de crédit additionnelle de 165 000.00\$
- 6.6 Demande de permission de passage – Club Motoneige Diable et Rouge inc.
- 6.7 Signature protocole d’entente pour les services informatiques – MRC des Laurentides
- 6.8 Fermeture du bureau durant la période des Fêtes
- 6.9 Autorisation de déboursé – Club Richelieu Mont-Tremblant
- 6.10 Avis de motion – modification règlement 502-14 – modification au code d’éthique des élus municipaux
- 6.11 Appuie à la FQM – Plafonnement de l’augmentation des coûts de la SQ au taux d’inflation

**7. Sécurité publique**

- 7.1 Dépôt rapport mensuel Sûreté du Québec
- 7.2 Dépôt du rapport mensuel service incendie – octobre 2016
- 7.3 Démission de M. Michel Lajeunesse
- 7.4 Premiers répondants Vendée
- 7.5 Résiliation de l’entente intermunicipale - Boileau

**8. Travaux publics**

- 8.1 Octroi du contrat de déneigement – établissements municipaux

**9. Hygiène du milieu et environnement**

- 9.1 Dépôt du rapport GDG Environnement
- 9.2 Statistiques matières résiduelles – Septembre 2016

**10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 10.1 Dépôt rapport Martin Léger
- 10.2 Demande de dérogation mineure DM 02-2016
- 10.3 Contribution pour fins de parcs, lot 5 990 957
- 10.4 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats et le règlement de zonage
- 10.5 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats et le règlement de zonage

**11. Loisirs et culture**

- 11.1 Embauche des préposés aux patinoires
- 11.2 Installation d’un miroir – Centre communautaire de Vendée

**12. Histoire et patrimoine**

- 12.1 Correspondance du Ministère de la culture et des communications

**13- Affaire(s) nouvelle(s)**

**14- Période de questions**

**15- Levée de la séance**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 RÉS 247-16 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en retirant le point suivant :

9.1 Dépôt du rapport GDG Environnement ;

En ajoutant les points suivants :

7.6 Transfert d'un véhicule incendie à la RINOL – Mandat à madame Bernadette Ouellette et monsieur Yves Duval ;

8.2 Autorisation de passage – Emprise municipale, chemin du Lac-de-la-Sucrerie ;

En remplaçant le point :

11.2 Installation d'un miroir – Centre communautaire Vendée ;

Par le point suivant :

11.2 Octroi d'un mandat d'architecture – Bibliothèque de Vendée ;

Et en modifiant le point suivant :

7.3 Démission de madame Suzie Pellegrino et de monsieur Michel Lajeunesse.

Adoptée à la majorité

**3 RÉS 248-16 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2016**

Proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE la directrice générale soit exemptée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 octobre 2016 et de la séance extraordinaire du 13 octobre 2016, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

QUE le procès-verbal du 11 octobre 2016, résolutions numéros 217-16 à 243-16 inclusivement, et le procès-verbal du 13 octobre 2016, résolutions 244-16 à 246-16 inclusivement soient adoptés tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

**4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2016**

**4.1 RÉS 249-16 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2016**

Proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-10-2016 au 31-10-2016 pour un montant total de 508 104.07\$ ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant 70 255.57\$.

Adoptée à la majorité

**5 CORRESPONDANCES**

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 RÉS 250-16 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE**

Proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité qui sera distribué gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité, conformément à la loi.

Adoptée à la majorité

**6.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TAXATION 2017**

Monsieur le conseiller Daniel Lampron donne avis de motion de la présentation, lors de la séance extraordinaire portant sur le budget, du règlement ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications pour l'année 2017 et pour en déterminer les modalités de paiement.

**RÉS 251-16 SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la séance extraordinaire portant sur l'adoption du budget pour l'exercice financier 2017 soit tenue le 14 décembre 2016 à 19h00.

Adoptée à la majorité

**6.3 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 514-16**

Monsieur le conseiller Daniel Lampron donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera présenté au conseil pour adoption un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement d'emprunt numéro 514-16 et décrétant une dépense de 216 580 \$ et un emprunt de 216 580 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour la réfection des chemins municipaux.

**6.4 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 434-07 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera présenté au conseil pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 434-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

**6.5 RÉS 252-16 FINANCEMENT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018 – AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT ADDITIONNELLE DE 165 000 \$**

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de pavage des chemins St-Louis et Lac-de-la-Sucrierie ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 165 000 \$ est nécessaire pour pourvoir au paiement de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 514-16 n'a pu être approuvé par le Ministère des affaires municipales et de l'organisation du territoire avant la réalisation des travaux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le Conseil demande à la Caisse Populaire Desjardins des Trois-Vallées d'accorder à la municipalité une marge de crédit additionnelle de 165 000\$ permettant le financement des travaux jusqu'à l'obtention de la subvention ;

QUE le Conseil autorise le maire, monsieur Bernard Lapointe et la directrice générale, madame Bernadette Ouellette à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à cette marge de crédit additionnelle.

Adoptée à la majorité

**6.6**                    **RÉS 253-16**            **DEMANDE DE PERMISSION DE PASSAGE – CLUB MOTONEIGE  
DIABLE ET ROUGE INC.**

CONSIDÉRANT la demande de permission de passage déposée par le Club Motoneige Diable et Rouge inc le 25 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la circulation des motoneiges sur l'accotement ouest du chemin Gaudias-Côté Est, sur une distance d'environ 360 mètres ;

CONSIDÉRANT l'article 11 de la Loi sur les véhicules hors route ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil autorise le Club Motoneige Diable et Rouge inc à circuler sur l'accotement ouest du chemin Gaudias-Côté Est entre le chemin Raoul-Duchesneau et la rue du Village sur une distance d'environ 360 mètres ;

QUE le Club Motoneige Diable et Rouge inc procède à l'installation de la signalisation requise.

Adoptée à la majorité

**6.7**                    **RÉS 254-16**            **SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES SERVICES  
INFORMATIQUES – MRC DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2002.10.2942, la MRC a déclaré sa compétence en matière d'implantation, d'exploitation et d'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande passante, à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, suivant les formalités énoncées dans la loi ;

CONSIDÉRANT que des investissements importants en équipements et en infrastructures ont été réalisés et que les municipalités composant la MRC ont émis le souhait de confier à cette dernière divers services informatiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dresser, par le biais d'une entente, le rôle et les responsabilités de chacune des parties afin d'assurer que la MRC puisse offrir un service de qualité ;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente a été présenté lors du conseil des maires du mois de juin 2015 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le conseil autorise monsieur Bernard Lapointe, maire et madame Bernadette Ouellette, directrice générale, à signer pour et au nom de la

municipalité d'Amherst le protocole d'entente pour les services informatiques tel que préparé par la MRC des Laurentides.

Adoptée à la majorité

**6.8 RÉS 255-16 FERMETURE DU BUREAU DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil adopte l'horaire suivant pour la fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes :

Fermé du 23 décembre 2016 à 12h00 au 2 janvier 2017 inclusivement.

Adoptée à la majorité

**6.9 RÉS 256-16 AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – CLUB RICHELIEU MONT-TREMBLANT**

CONSIDÉRANT la levée de fonds au profit des étudiants du Centre Collégial de Mont-Tremblant organisée par le Club Richelieu Mont-Tremblant ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la municipalité achète un billet au montant de 115.00 \$ pour la participation au souper organiser par le Club Richelieu Mont-Tremblant.

Adoptée à la majorité

**6.10 AVIS DE MOTION – MODIFICATION RÈGLEMENT 502-14 – MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Madame la conseillère Denise Charlebois donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera présenté au conseil pour adoption le règlement 257-16 ayant pour objet de modifier le règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux 502-14.

**RÉS 257-16 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 257-16 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX 502-14**

Province de Québec  
Municipalité du canton  
d'Amherst  
MRC des Laurentides



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-16

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT  
ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS  
MUNICIPAUX 502-14

ATTENDU QU'UN règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux 502-14, adopté le 10 février 2014, est en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, C.27), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, a été modifiée par le projet de Loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17) ;

ATTENDU QUE le projet de loi 83 prévoit l'obligation aux municipalités de modifier le code d'éthique au plus tard le 30 septembre 2016 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 14 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 257-16 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le règlement a pour objet de modifier le règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux 502-14.

Article 2 : À la suite du premier paragraphe de l'article 4 « *Discrétion et confidentialité* » du règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux, est ajouté le paragraphe suivant :

*Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adoption du projet de règlement : le 14 novembre 2016

Avis de motion : le 14 novembre 2016

Avis publique :

Adoption du règlement :

Publication et entrée en vigueur :

Adoptée à la majorité

**6.11 RÉS 258-16 APPUIE À LA FQM – PLAFONNEMENT DE L'AUGMENTATION DES COÛTS DE LA SQ AU TAUX D'INFLATION**

CONSIDÉRANT que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans ;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics ;

CONSIDÉRANT que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers ;

CONSIDÉRANT que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision ;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles ;

CONSIDÉRANT que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs ;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* ;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec ;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans ;

DE DEMANDER que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

Adoptée à la majorité



**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Le rapport mensuel de la Sûreté du Québec n'étant pas disponible il sera déposé à une séance ultérieure.

**7.2 DÉPÔT RAPPORT MENSUEL DU SERVICE INCENDIE - OCTOBRE 2016**

Monsieur le conseiller Yves Duval, dépose le rapport mensuel du Service d'incendie pour le mois d'octobre 2016.

**7.3 RÉS 259-16 DÉMISSION DE MME SUZIE PELLEGRINO ET DE M. MICHEL LAJEUNESSE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le conseil accepte les démissions de madame Suzie Pellegrino et monsieur Michel Lajeunesse à titre de pompiers et premiers répondants et les remercie pour leurs bons et loyaux services.

Adoptée à la majorité

**7.4 PREMIERS RÉPONDANTS VENDÉE**

Monsieur le conseiller Yves Duval informe les personnes présentes qu'il n'y a pas de premiers répondants dans le secteur de Vendée. Cette situation cause donc une augmentation du temps de réponse lors d'un appel. Monsieur Duval invite donc toute personne intéressée à faire partie des premiers répondants à communiquer avec le bureau municipal.

**7.5 RÉS 260-16 RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE – BOILEAU**

CONSIDÉRANT que l'entente de couverture d'une partie du territoire de la municipalité de Boileau par le service incendie de la municipalité d'Amherst viendra à échéance le 31 décembre 2016 ;

COSIDÉRANT la mise en place de la Régie incendie nord-ouest Laurentides dont fait partie la municipalité d'Amherst ;

CONSIDÉRANT que la Régie incendie sera le nouveau partenaire de couverture d'une partie du territoire de la municipalité de Boileau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE la municipalité d'Amherst informe la municipalité de Boileau ainsi que les municipalités de Namur et Notre-Dame-de-la-Paix qu'elle mettra fin à l'entente relative au service incendie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Adoptée à la majorité

**7.6 RÉS 261-16 TRANSFERT D'UN VÉHICULE INCENDIE À LA RINOL – MANDAT À MADAME BERNADETTE OUELLETTE ET MONSIEUR YVES DUVAL**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil mandate madame Bernadette Ouellette, directrice générale et monsieur Yves Duval afin de négocier avec la Régie incendie nord-ouest Laurentides les conditions de transfert d'un véhicule incendie vers la Régie.

Adoptée à la majorité

**8 TRAVAUX PUBLICS**

**8.1 RÉS 262-16 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour le déneigement des établissements municipaux pour une période de trois (3) ans;  
CONSIDÉRANT les trois soumissions reçues ;

CONSIDÉRANT les conditions prévues à l'appel d'offres ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil accorde le contrat de déneigement des établissements municipaux aux soumissionnaires suivants :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX</b>
Gestion PR	École Le Carrefour
Les Bois Ronds	Trottoir rue Amherst Trottoir rue St-Louis Terrain de la source
Daniel Houle Déneigement	Autres établissements municipaux mentionnés à l'appel d'offres

Adoptée à la majorité

**8.2 RÉS 263-16 AUTORISATION DE PASSAGE – EMPRISE MUNICIPALE, CHEMIN DU LAC-DE-LA-SUCRERIE**

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation de l'emprise municipale du chemin du Lac-de-la-Sucrerie, matricule 9809-00-5875 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aménagement d'une entrée charretière devant desservir trois propriétés construites ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le conseil autorise l'utilisation non-exclusive de l'emprise et l'aménagement d'un accès desservant les propriétés des requérants.

QUE le conseil décline toute responsabilité quant à l'aménagement, l'utilisation et l'entretien de l'accès à y être aménagé, tel qu'illustré dans la demande des requérants.

Adoptée à la majorité

**9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE GDG ENVIRONNEMENT**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**9.2** **STATISTIQUES MATIÈRES RÉSIDUELLES – SEPTEMBRE 2016**

Monsieur le maire, Bernard Lapointe fait état des résultats de la municipalité d'Amherst en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles.

**10.** **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**10.1** **DÉPÔT DU RAPPORT DE M. MARTIN LÉGER**

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois d'octobre 2016.

**10.2** **RÉS 264-16** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 02-2016**

Étude de la demande de dérogation mineure DM 02-2016 telle que soumise pour la propriété portant le numéro matricule 1002-76-5511, lot numéro 4 941 968, visant à permettre la construction d'une résidence à 15,39 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu des 20 mètres prescrits, d'une superficie de 30,1 mètres carrés au lieu des 50 mètres carrés prescrits et ayant une façade de 4,04 mètres au lieu des 6 mètres prescrits.

CONSIDÉRANT l'avis publique à l'effet que la demande de dérogation mineure DM 02-2016 serait entendue ce jour ;

Monsieur le maire, Bernard Lapointe invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande de dérogation mineure démontre qu'il est possible de réaliser le projet de construction en conformité avec les normes en vigueur au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été démontré que l'application de la réglementation causait un préjudice au requérant ;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du conseil, la demande, telle que formulée, représente une dérogation majeure au règlement en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

Que la demande de dérogation mineure DM 02-2016 soit refusée.

Adoptée à la majorité

**10.3** **RÉS 265-16** **DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT – CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS**

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement pour la création du lot 5 990 957 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

Que la Municipalité perçoive la contribution pour fins de parc en argent représentant 4% de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour l'unité visée.

Adoptée à la majorité

**10.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera présenté au conseil pour adoption le règlement 266-16 ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats 351-02 et le règlement de zonage 352-02.

**10.5 RÉS 266-16 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 351-02 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 352-02**

Province de Québec  
Municipalité du canton d'Amherst  
MRC des Laurentides



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-16**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 351-02 AFIN DE PRÉCISER LA DÉFINITION D'ABRIS D'HIVER POUR VÉHICULE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 352-02  
VISANT À AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LES USAGES PISCICULTURE ET CULTURE SOUS SERRE DANS LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE 92-R**

---

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides et suite à sa publication ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en conformité au plan d'urbanisme sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02 et le règlement de zonage numéro 352-02 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst désire promouvoir sur son territoire des projets commerciaux novateurs en concordance avec le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé en vigueur de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

ATTENDU QUE le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 14 novembre 2016 à 19h au Centre communautaire Cyrille-Garnier, pour expliquer le projet ;

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

Le conseil municipal d'Amherst décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2** L'article 1.4.3 du règlement sur les permis et certificats 351-02, qui se lit actuellement comme suit :

**Abri d'hiver pour véhicule**

*Structure amovible, fermée sur au moins 2 côtés et munie d'un toit, destinée à abriter au moins un véhicule et à le protéger de la neige pendant l'hiver.*

Est remplacé par le suivant :

**Abri d'auto temporaire**

*Construction démontable, à structure couverte de toile ou de matériau non rigide, utilisée pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules automobiles, érigée seulement pour une période de temps limitée.*

**ARTICLE 3** L'article 11.2 du règlement de zonage 352-02, qui se lit actuellement comme suit :

**ABRIS D'HIVER POUR VÉHICULES ET CLÔTURES À NEIGE**

*Les abris d'hiver pour les véhicules et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones du 15 octobre au 1er mai suivant.*

*Les abris d'hiver doivent être localisés sur l'aire de stationnement ou sur la voie d'accès y conduisant, être construits d'une structure métallique et être revêtus de façon uniforme de toile ou de polyéthylène tissé et laminé, être situés à une distance minimale de 1 mètre du trottoir ou de la bordure de la rue.*

*Enfin, le matériau de revêtement doit être translucide ou pourvu de fenêtres de façon à assurer une visibilité suffisante de la rue pour l'utilisateur.*

Est remplacé par le suivant :

**ABRIS D'AUTO TEMPORAIRE ET CLÔTURES À NEIGE**

*Les abris d'auto temporaires et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones du 15 octobre au 1er mai suivant. À l'issue de cette période, tout élément d'un abri*

*d'autos temporaire doit être enlevé et la structure démontée.*

*Les abris d'hiver doivent être localisés sur l'aire de stationnement ou sur la voie d'accès y conduisant, être construits d'une structure métallique et être revêtus de façon uniforme de toile ou de polyéthylène tissé et laminé, être situés à une distance minimale de 1 mètre du trottoir ou de la bordure de la rue.*

*Tout abri d'autos temporaire doit servir à des fins de stationnement de véhicules automobiles au cours de la période autorisée à cet effet, et ne doit pas servir à des fins d'entreposage.*

*Enfin, le matériau de revêtement doit être translucide ou pourvu de fenêtres de façon à assurer une visibilité suffisante de la rue pour l'utilisateur.*

**ARTICLE 4** La grille du règlement de zonage numéro 352-02, est modifiée en y ajoutant un point vis-à-vis la classe d'usage Agriculture et Sylviculture soit à la ligne 58 de la zone résidentielle 92-R.

**ARTICLE 5** La grille du règlement de zonage numéro 352-02, est modifiée en y ajoutant la note 15 spécifiant que les usages spécifiquement autorisés dans la zone 92-R pour la classe d'usage Agriculture et Sylviculture sont la pisciculture et la culture sous serre.

**ARTICLE 6** La grille des normes de zonage est modifiée selon les prescriptions de la présente.

**ARTICLE 7** Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission d'un certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de comté des Laurentides.

Adoptée à la majorité

## **11 LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 RÉS 267-16 ENGAGEMENT DES PRÉPOSÉS AUX PATINOIRES**

Monsieur le conseiller Ronald Robitaille mentionne qu'il est en conflit d'intérêt et ne prend pas part au vote.

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil confirme l'embauche de monsieur Raymond Robitaille pour l'entretien et la surveillance de la patinoire de Vendée et madame Chantal Pieters et monsieur Richard Gervais pour celle de St-Rémi-d'Amherst.

Adoptée à la majorité

### **11.2 RES 268-16 OTROI D'UN MANDAT D'ARCHITECTURE – BIBLIOTHÈQUE DE VENDÉE**

CONSIDÉRANT l'offre de service de L'ÉCUYER LEFAIVRE ARCHITECTE INC. pour la construction d'une bibliothèque et d'un chalet des loisirs à Vendée ;

CONSIDÉRANT que, parmi les services prévus par L'ÉCUYER LEFAIVRE ARCHITECTE INC., la surveillance partielle des travaux pourrait être réalisée en partenariat avec la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le projet doit faire l'objet d'une demande de subvention ;

Il est proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE le conseil accepte l'offre de services telle que déposée par L'ÉCUYER LEFAIVRE ARCHITECTE INC. pour la construction d'une bibliothèque et d'un chalet des loisirs à Vendée, en spécifiant qu'une partie du mandat définie à l'offre de services, soit la surveillance partielle des travaux, pourrait être réalisée en partenariat avec la municipalité.

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Bernadette Ouellette, à y donner suite et à signer et déposer pour et au nom de la municipalité la demande de subvention dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

**12 HISTOIRE ET PATRIMOINE**

**12.1 CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

Monsieur le maire, Bernard Lapointe informe les personnes présentes de la correspondance reçue du Ministère de la culture et des communications.

**13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

**14 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15 RÉS 269-16 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

---

Bernard Lapointe,  
Maire

---

Martin Léger  
Directeur général adjoint

Je, Bernard Lapointe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Bernard Lapointe,  
Maire